

Enquête sur les calculs des agences de l'emploi

Isabelle AUBERT-BAUDRON

Première version : 22 mai 2004

Révision et actualisation : 3 décembre 2016

Plan de l'article

(cliquer sur les liens ci-dessous pour accéder aux différentes parties du texte)

1. ASSEDIC : spoliation des indemnisés, complicité avec les entreprises malhonnêtes, gaspillage d'argent public et tâches dépourvues de sens	2
a) Description des faits	2
b) Autres témoignages sur des problèmes de paiement des indemnités de l'ASSEDIC	5
c) Inférences : éclairage que jettent les faits sur le fonctionnement de l'ASSEDIC	9
d) Techniques utilisées pour décourager les indemnisés	11
2. CAF : Une méthode de détection des fraudes basée sur le paradoxe du menteur	13
3. Un pseudo-modèle économique basé sur des sophismes	15
a) Le "libéralisme" actuel ou la mondialisation d'une économie mafieuse.....	15
b) Mécanismes et conséquences du système des négriers	16
c) Des règles économiques truquées	20
4. Conclusion	23

J'ai écrit cette enquête en 2004, confrontée pour la première fois de ma vie au fonctionnement des organismes sociaux. Effarée par la complexité et l'inutilité d'une bureaucratie qui se révélait aussi ruineuse qu'absurde, j'ai mis sur le papier le détail de celle-ci, afin de comprendre ce qui se passait là exactement. Consciente qu'il est impossible à des gens qui n'ont jamais été chômeurs eux-mêmes de se douter de l'existence d'un tel fonctionnement, il me semble important qu'ils puissent disposer d'un éclairage réaliste sur l'utilisation et les destinations réelles de l'argent public investi dans une « lutte contre le chômage » théorique, qui consiste en pratique à le perpétuer.

Voici le récit de ce qui m'arrive (2004) de mon côté dans le cadre de mon travail et avec l'ASSEDIC. C'est un peu long en raison de la complexité de la situation, mais ce qu'il en ressort met en lumière un certain nombre de fonctionnements sur lesquels il me semble urgent de s'interroger afin d'y remédier, et peut éclairer utilement les autres recalculés.

En novembre 2002, revenant de Belgique où j'étais allée travailler en 2000 en raison de la disparition de mon diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique en France (voir à ce sujet le site *Psychiatrie Infirmière* <http://psychiatriinfirmiere.free.fr/>), je m'adresse à une assistante sociale afin qu'elle m'oriente vers les différents organismes auxquels je dois m'inscrire : ANPE, ASSEDIC, CAF, CPAM. La régularisation de ma situation met plus de deux mois en raison du nombre de documents demandés à droite et à gauche, et de démarches à effectuer.

Suite à quoi je me vois attribuer une allocation d'insertion par l'ASSEDIC et un complément de la CAF pour arriver au montant du RMI¹. Ne voulant pas être entretenue par les deniers publics, je trouve du travail au bout d'un mois: un CDD avec promesse de CDI au bout de trois mois.

Je fais une semaine d'essai à temps plein, et le jour où je commence mon CDD, j'apprends que je ne serai employée qu'à 3/4 temps pour 1000 € et non à temps plein pour 1400 € comme convenu au départ et stipulé dans le premier contrat signé avant la semaine d'essai, et qu'il est impossible que mon ancienneté soit reprise avant le CDI.

Pour le détail de la suite de ce CDD, mémorable, voir [*Pénurie d'infirmières: un phénomène planifié sur le long terme.*](#)

1. ASSEDIC : spoliation des indemnisés, complicité avec les entreprises malhonnêtes, gaspillage d'argent public et tâches dépourvues de sens :

a) Description des faits :

Après la fin du CDD, je m'inscris à l'ASSEDIC et dois faire des pieds et des mains pour obtenir le certificat de travail de mon employeur. En outre, celui-ci me réclame des sommes d'argent en raison de mon arrêt maladie², qui vérifications faites, sont hors de proportion avec ce que je lui dois exactement: je reçois une première facture de 749 €, que je conteste, puis une seconde de 300 €, que je conteste également, et une troisième, qui se révèle enfin être exacte, de 145 €.

L'ASSEDIC me verse une allocation d'insertion de 290 €, avec un complément de la CAF pour arriver au montant du RMI. Au bout de trois mois, j'obtiens une aide à la création d'entreprise (ACRE) pour m'installer en libéral comme psychothérapeute, ce qui me garantit mes avantages sociaux pendant un an. Je pose ma plaque en août, un mois avant la parution du projet Accoyer, qui préconise de limiter la profession aux seuls médecins et psychologues (voir l'article [*Réglementation des psychothérapeutes : Les infirmiers psy sont-ils des soignants? Réponses aux questions posées par le projet Accoyer.*](#)) **Je constate avec**

¹ Le RMI (revenu minimum d'insertion) en 2004 correspond au RSA (revenu de solidarité active) en 2016.

² Cf. [*Pénurie d'infirmières: un phénomène planifié sur le long terme.*](#) .

effacement qu'en dépit des besoins humains accrus en psychiatrie, les professions psychiatriques disparaissent les unes après les autres, en raison de mesures successives allant toutes dans le même sens au fil des ans : d'abord la disparition des études (années 80) et du diplôme d'infirmiers de secteur psychiatrique (début des années 90), puis les limitations au cadre de la profession de psychothérapeute, qui s'accompagnent parallèlement d'une diminution sensible du nombre des psychiatres et d'une réduction du contenu de leur formation.

A l'ASSEDIC, je continue de pointer chaque mois par téléphone. Le versement de mes indemnités est interrompu en mars. Début avril, je reçois une lettre de l'organisme me disant que je n'ai pas actualisé ma situation en début de mois, et que mes allocations sont supprimées. Or je marque chaque mois sur mon agenda la date du pointage et l'effectue le jour même : je téléphone à l'ASSEDIC en infirmant le contenu de la lettre, et l'agent me réinscrit aussitôt. Je lui dis que j'ai une aide à la création d'entreprise et elle me répond que cela n'est pas stipulé dans mon dossier, ce qui m'étonne car je leur ai envoyé les documents de l'URSSAF et du cerfa à deux reprises. Je dois également, dit-elle, me rendre à l'ANPE pour valider ma réinscription.

Je renvoie une troisième fois ces documents, et quelques jours plus tard, vais me réinscrire à l'ANPE³. L'agent que j'y rencontre me dit que ma venue est inutile : je suis bien inscrite, et la création de mon entreprise et mon dossier ACRE sont enregistrés depuis le mois d'août. Je me rends également à l'ASSEDIC pour voir si tout est en ordre. L'employée n'ayant toujours pas reçu les documents relatifs à l'ACRE, je lui en remets en main propre une quatrième copie, en lui disant de le noter dans mon dossier, car cette fois, l'organisme ne pourra pas prétendre qu'il ne l'a pas eu. La fille sort mon dossier et m'annonce qu'au bout de six mois d'ACRE, mes droits sont recalculés et qu'ils n'ont plus rien à me verser !!!!!!!!!!!

Je réalise d'un seul coup que je me retrouve avec 290 € de la CAF, et la moutarde me monte au nez. Je crève littéralement de faim depuis un an, et à moins de cesser de manger et de me loger, il m'est impossible de vivre actuellement avec les quelques dizaines d'euros que me rapporte mon travail de psychothérapeute. J'énumère les incohérences de l'organisme en disant qu'il me prend pour une imbécile. Je m'étonne qu'il soit si exigeant avec les employés, alors que les employeurs bafouent le droit du travail en tout impunité. L'agent acquiesce, avec un aveu d'impuissance. Tant que j'y suis, je mets sur la table tout ce que je sais de mon employeur : non-respect du droit du travail, escroqueries envers le personnel, corruption de fonctionnaires, tentatives d'intimidation au nom d'une secte, et j'ajoute, comme si cela allait de soi : "Bien évidemment, j'ai fait un rapport à la gendarmerie".

Dès qu'elle entend le mot "**gendarmerie**", l'agent de l'ASSEDIC change complètement d'attitude. Réagissant comme un employé pris en faute par son patron, elle reprend fébrilement mon dossier, et découvre, comme par hasard, que le [formulaire E 301](#)⁴ venant de Belgique relatif à mon travail dans ce pays n'a pas été pris en compte. En réalité, j'ai été classée par erreur à mon retour en France dans la catégorie "Apatride, réfugié politique" !!! Consultant le [formulaire E 301](#), elle me dit que j'ai démissionné de mon dernier emploi, ce

³ Si, en Belgique, le Forem (ANPE belge) m'avait proposé lors de mon inscription une dizaine d'emplois, en revanche jamais en France l'ANPE ne m'a jamais proposé le moindre CDD d'infirmière, ceux que j'ai trouvés résultant de démarches personnelles auprès des établissements.

⁴ Formulaire E 301 :Attestation concernant les périodes à prendre en compte pour l'octroi des prestations de chômage.

qui est faux : j'ai la lettre de licenciement signée de mon patron m'annonçant que je ne fais plus partie du personnel, que je vais lui transmettre⁵. Au bout du compte, ce n'est pas une allocation d'insertion à laquelle j'ai droit, mais à une allocation de chômage, et, en tant que plus de cinquante ans, à une ARE (aide au retour à l'emploi). Au bout du compte, ils me doivent des sous !

Le lendemain, dès la première heure, l'employée de l'ASSEDIC me téléphone afin que je lui faxe des documents relatifs au travail en Belgique et à mon CDD (bulletins de salaires, déjà fournis à mon retour en France, et lettre de licenciement de mon dernier employeur belge). Elle m'informe qu'il y a un problème informatique, qu'ils ne peuvent changer le mode d'indemnisation sur le plan local, qu'ils transmettent mon dossier au niveau national, qui, seul peut effectuer le changement, et m'assure que tout sera réglé très bientôt. Je reçois ensuite une autre lettre de l'ASSEDIC me disant que j'ai perçu trop d'indemnités et que je leur dois 195 €. Je téléphone aussitôt pour m'entendre dire de ne pas en tenir compte, car mon dossier est en cours de régularisation.

Quelques jours plus tard, je reçois une lettre de l'ASSEDIC m'informant que je vais recevoir 2900 €. Puis je reçois fin avril un autre document selon lequel 2600 € ont été versés sur mon compte.

Etonnée de recevoir autant de documents aux contenus contradictoires, je décide de me plonger dans les chiffres et de calculer l'ensemble de ce que j'ai touché, et l'ensemble de ce qui m'est dû en réalité. Consultant le détail du document de l'ASSEDIC, je constate que la période antérieure à mon CDD n'a pas été régularisée. Je retéléphone une fois de plus à l'ASSEDIC pour les en informer, et peu après, la personne qui a traité mon dossier me rappelle pour me dire que le reste de l'argent qui m'est dû va m'être versé : le 18 mai, je reçois un autre document de l'ASSEDIC m'informant que 1063 € viennent d'être versés sur mon compte. Mais il concerne mes indemnités de 2004, qui s'arrêteront en juin, et ne prend toujours pas en compte la période antérieure à mon CDD, ni la semaine non payée début août. Autrement dit, le "recalcul" est faux, et ils me doivent toujours de l'argent : après avoir rappelé l'agent de l'ASSEDIC responsable de mon dossier, elle m'informe qu'elle ne peut prendre en compte que les périodes de travail stipulées sur le formulaire E 301, sur lequel un CDD de trois mois a été oublié, et que si je veux toucher mes allocations de chômage pour cette période, je dois faire rectifier les erreurs en Belgique par l'Office National de l'Emploi de Charleroi et obtenir de celui-ci un nouveau E 301. Sans ce document, et même en possession des bulletins de salaires qui m'ont été délivrés et attestent de mon travail, elle ne peut rien faire.

En résumé, **chaque vérification de ma part entraîne la découverte d'une "erreur" donnée, à un échelon administratif différent.** Il suffit de soulever une pierre pour trouver un lézard dessous ! Ce jeu de « cherchez l'erreur » pourrait dans un autre contexte être divertissant, mais dans la circonstance présente, chaque « lézard » me pénalise financièrement, et implique que, pour récupérer l'argent auquel j'ai droit, je doive dépenser une tonne de temps et d'énergie !

⁵ Suite à un accident du travail (lésion d'un ménisque), j'ai dû prendre un arrêt maladie. Prévoyant de rentrer en France quelques mois plus tard, et ne voulant pas pénaliser mon employeur, je lui avais proposé de démissionner, ce qu'il a refusé : il m'a fait remis [un formulaire C4](#) afin que je puisse toucher le chômage, en me proposant de revenir une fois le genou guéri. N'étant pas allée en Belgique pour toucher le chômage, je n'ai pas utilisé ce document par la suite dans ce pays, du fait de la facilité d'y trouver des emplois d'infirmière.

Aux dernières nouvelles, je reçois une lettre de l'ANPE me demandant de me présenter à un entretien en vue d'une évaluation de mon action dans le cadre de mon projet d'installation, faute de quoi je serai rayée de la liste des demandeurs d'emploi.

En ce qui concerne la raison de la fausseté des calculs, j'émetts trois hypothèses :

A. Les auteurs de ces calculs n'ont pas fait leur travail correctement par incompetence.

B. Le travail n'a pas été fait correctement en raison de la complexité des textes et la lourdeur administrative : c'est une question de structures inadaptées; il n'y a alors pas de "coupable", mais des gens dépassés par la lourdeur et la complexité de la machine administrative, qui ne sont pas conscients des conséquences humaines de ces erreurs, à quelque niveau qu'ils se situent : dans ce cas, il importe de les mettre face aux conséquences de ce fonctionnement afin d'y remédier.

Dans un cas comme dans l'autre, le résultat n'est pas acceptable : si l'ASSEDIC éprouvait de telles difficultés à faire ses comptes, il en serait de même pour les autres organismes. Si les mêmes "erreurs" et informations contradictoires se produisaient au niveau des banques, de l'EDF, de France Télécom, etc., et si la plupart des entreprises étaient gérées de cette façon, l'économie deviendrait très rapidement ingérable et serait paralysée en une vitesse record !

C. Les agents de l'ASSEDIC ont des consignes pour limiter le versement des indemnités, et supposent que les gens vont se contenter de ce qu'on leur dit et de ce qu'on leur donne sans chercher plus loin. Ce dont il est question alors est d'escroquerie mise en place sciemment, et exécutée sciemment.

b) Autres témoignages sur des problèmes de paiement des indemnités de l'ASSEDIC:

Dans le cadre de cette enquête, afin d'avoir une vision plus large et moins subjective de la situation, je lance à un appel à témoins dans le forum [Categorynet](#) sur les problèmes rencontrés par les pigistes dans le versement de leurs allocations. Les réponses ci-dessous que j'ai reçues émanant de journalistes permettent de constater que les mêmes méthodes ont été utilisées en ce qui les concerne, et qu'ils rencontrent des difficultés similaires dans le cadre de leur travail, de la part d'employeurs peu scrupuleux.

Bonjour,

Je suis actuellement plongée dans une histoire de ce type (indemnités dérisoires, calculées sur la base de piges effectuées il y a trois ans, tous les contrats ayant suivi n'entrant pas dans le calcul). Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à me contacter.

je fais partie des recalculés et je voulais savoir quel type de témoignage vous voulez ?
Pour info: je dépendais du secteur public et j'ai été avertie un mois et demi avant

Je suis au chômage depuis 3 ans, j'ai dû être radiée le 13/12/03 pour un congé maternité. Il aurait dû me rester 3 mois de droit après, mais recalcule...

Je suis dans une position un peu compliquée depuis la fin de mon congé maternité le

3/4/04 entre la caf et voir les assedic s'ils acceptent de me recalculer mes droits initiaux...

Je reçois la news letter d'AC qui parlait dernièrement d'un projet du Medef de revenir à un système de louage tel que pratiqué au 19 ème siècle. On travaillerait lors de missions, mais on se débrouillerait pour payer sa sécu.

En ce qui me concerne, pas de faits flagrants : une précarité permanente. Des cdd, des vacations.

En dernier, une promesse de CDI avec deux mois d'essai pour refaire la charte graphique d'un magazine avec finalement pas d'embauche malgré la satisfaction avouée (par l'employeur) sur mon travail (aucun papier ne peut le prouver ça...)

Le ministère de la Justice qui ne me prévient à la mi-novembre 2003 pour la nouvelle convention unedic janvier 2004 (facilement prouvable).

Un ancien collègue qui m'envoie vers la cellule locale CFDT, si si, pour tenter de trouver une solution, mais jamais de réponse à mon dossier, envoyé malgré les promesses d'étudier mon cas lors d'un contact téléphonique et mes relances. ah oui j'ai oublié de dire la réponse de cette cadre syndiquée : que, de toutes façons, on en avait parlé dans les médias en juin, donc on ne pouvait pas estimer que j'avais été prévenue trop tard !!!!!!!

Je viens d'être payée en honoraires pour un boulot (occasionnel je vais pas cautionner malgré ma situation actuelle très très difficile) je vais déclarer ce gain aux ASSEDIC (mais en fait je n'ai aucun justificatif) qui, j'en suis sûre, tolère ce genre de pratique, et voir leur réaction.

Hier chez Gibert Jeune des caissières disaient qu'elles allaient travailler le 8 mai en étant obligées de récupérer ce jour travaillé, ce qui veut dire qu'elles ne seront pas payées comme pour un jour férié (légal ?) Ils travaillent 7 heures d'affilée avec 20 minutes de pause pour manger. Fnac, Gibert Jeune et consorts emploient beaucoup de jeunes pour mieux les exploiter vous avez remarqué ?

Sur le site de graphigroups je viens d'avoir un échange avec un graphiste qui se fait payer 800 francs pour 7 heures de cours, tenez-vous bien, en honoraires !!!!!!! Je me suis permise d'ajouter un post avec votre réponse afin de lui donner l'envie de témoigner lui ou ceux qui le liront.

Le problème est que même les personnes victimes d'abus sont parfois trop peu renseignées pour s'en apercevoir, et sont tellement contentes de travailler qu'elles acceptent tout dans le long terme. On les culpabilise.

Pourquoi une telle apathie de la part des journalistes ? La LEN, la LIL, la biométrie, la paupérisation, le démantèlement du service public, de l'éducation, de la santé, les nanotechnologies, l'augmentation du nombre de cancers à cause de la pollution, le pillage organisé des ressources terrestres et la mainmise des groupes privés sur les sources d'approvisionnement ? Bon j'arrête on sort un peu du sujet, là...

Si je connais quelqu'un qui peut témoigner, je vous l'envoie.

Je retiens votre proposition d'insérer des articles.

@+ Cordialement et bravo pour votre initiative, ça change des appels à témoignages au ras des pâquerettes

Bonjour

J'ai été licencié en juillet 2001 pour "faute grave" (j'étais accusé d'avoir majoré "artificiellement" une note de frais de 21 francs, au profit d'une pigiste qui avait réellement effectué un déplacement supplémentaire !). A l'issue d'une longue procédure, dont je vous épargne les détails et que je ne souhaite à personne, j'ai obtenu gain de cause devant la commission arbitrale des journalistes en mai 2003 et devant le conseil de prud'hommes en février 2004. La commission arbitrale a condamné mon ancien employeur à verser une indemnité de licenciement. Le conseil de prud'hommes l'a condamné à verser les autres indemnités auxquelles j'avais droit, ainsi que des dommages et intérêts, d'un montant limité (1200 €). C'est-à-dire un jugement finalement très favorable à l'employeur, même si on me donne entièrement raison sur le fond.

Après avoir déclaré les sommes obtenues à l'ASSEDIC, on me réclame aujourd'hui un trop-perçu de 1300 € en 2001. C'est une conséquence des fameuses mesures destinées à résorber le déficit de l'UNEDIC. Dans un autre contexte (pas de "recalcul" et/ou des délais plus courts entre le licenciement et le jugement des prud'hommes), j'aurais eu simplement une prolongation de mes droits. J'en suis réduit à quémander une remise gracieuse, que je n'obtiendrai sans doute pas.

Ce n'est qu'un tout petit exemple ubuesque, faites-en ce que vous voudrez.

Bonne enquête.

Bonjour

A propos des ASSEDIC je viens, de constater à mes dépens qu'ils étaient prompts à nous jeter en ce moment et cherchent vraiment des "poux" dans la tête aux pigistes.

Alors que je suis sans ressources (recalculée), de retour d'un Dom et en instance de divorce, seule avec un enfant, je n'ai pas obtenu qu'ils réexaminent mon dossier, alors que je pouvais prétendre à une réouverture de droits à partir de piges que j'ai effectuées pendant plus d'un an.

L'employeur (du groupe EMAP) n'a jamais voulu inscrire "fin de contrat de pigue" sur l'attestation qu'il m'a fournie et n'a pas voulu mentionner de dates précises de début et fin de collaboration chaque mois, ce que les ASSEDIC demandaient.

Comme j'ai démissionné pour suivre mon conjoint qui n'a pas retrouvé un emploi fixe sur place, j'ai demandé à passer en commission pour un réexamen au bout de 4 mois, comme il est possible. Mais les ASSEDIC m'ont déconseillé de le faire car ils m'ont expliqué que si je faisais cette demande, ils allaient réexaminer mes droits depuis la fin de mes piges (fin octobre 2003) qui ne coïncident pas avec la fin de mes droits (31 décembre 2003) et que je leur devrais de l'argent. Vu ma situation, j'ai préféré reprendre mon dossier et ne plus rien leur demander, pour l'instant.

Ils m'ont invitée à demander le RMI ou à trouver très vite n'importe quel contrat même au SMIC d'au moins 91 jours ou 450 heures (environ).

Entre-temps, ils ont traité ma demande d'ASS par-dessus la jambe, devant moi, en quelques minutes. Comme le montant de mes revenus de l'année précédente dépassait largement les seuils qui donnent accès à l'ASS, ils m'ont balancé une feuille où j'ai vu après coup (parce que le conseiller qui m'avait déjà accordé un certain temps a estimé qu'il ne pouvait me garder plus longtemps, malgré la complexité de ma situation) qu'il était mentionné

des inexactitudes, leur refus étant motivé par le fait que je n'aurais travaillé qu'un an au cours des dix ans écoulés.

Alors que je n'ai pas cessé en tant que journaliste pigiste de travailler tout en étant demandeuse d'emploi et indemnisée quand je n'avais pas assez de travail, comme c'est le cas de la plupart des pigistes dans un système qui nous presse, attend de nous des idées, de la rapidité, mais nous jette quand un journal s'arrête, qu'une équipe ou une formule change ou saupoudre les collaborations afin que nous ne soyons pas trop liés à eux (peur des droits que cela entraîne (la loi Cressard de 1974) si la collaboration est continue). Les rubriques régulières et les articles suffisamment longs pour que ce travail soit rentable sont beaucoup moins fréquents qu'avant.

Et ce mois alors que je maintenais mon inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, même non indemnisée, j'ai eu la surprise de recevoir une lettre de radiation très "sèche", parce que j'aurais omis de me réinscrire. Auparavant il me semble qu'ils envoyaient un rappel invitant, en cas d'oubli, à le faire rapidement.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez me les adresser.

Bien cordialement

Bonsoir,

Excusez ma réponse tardive, mais je rentre du travail (une pige), comme de juste à 22 heures. Ma journée de travail a duré 12 heures, payées 7. C'est absolument banal. De ma vie je n'ai effectué une journée de 7 heures. Mais bon, passons, ce n'est pas notre sujet. Si vous souhaitez publier mon e-mail, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je préférerais rester anonyme. Je vais donc vous raconter plus en détail mon problème avec les Assedic.

Hormis ce - très délicat - dépassement d'horaires, je n'ai jamais eu de problèmes avec mes employeurs. Tous m'ont gentiment fourni les papiers nécessaires à mon inscription aux Assedic.

En 2003, j'ai eu 7 employeurs. J'ai été payée en fiches de paie. J'ai gagné en moyenne 10 500 Fr nets par mois.

J'ai dû retourner 4 fois aux Assedic, le préposé ne comprenant rien à mon dossier. A chaque fois, j'ai eu un interlocuteur différent (ce qui n'a guère facilité la compréhension). J'ai tenté de réclamer la même personne à chaque fois, en vain. Je suis restée une heure et demie à chaque passage. J'ai fourni toutes les pièces (attestations de fin de contrat, fiches de paie...)

Finalement, l'Assedic m'a octroyé une indemnité de 14 € par jour, au motif que... Lorsque j'étais étudiante, pour me faire de l'argent de poche, je pigeais pour une publication qui, par la suite, a fait faillite. J'ai été englobée dans le plan social, et inscrite en tant que demandeur d'emplois. J'ai touché mes indemnités pendant une semaine (soit 98 €), puis j'ai retrouvé du travail. Il me restait alors 600 jours d'indemnités.

L'Assedic considère donc que je dois être indemnisée sur la base de ce job d'étudiant sous-payé. Ce que j'ai fait depuis, le fait que j'ai travaillé (beaucoup), cotisé, bref, démarré une vie d'adulte normale, elle s'en fiche comme d'une guigne. Mon indemnisation ne me permet même pas de payer mon loyer.

Question : Est-ce normal ?

Aujourd'hui, j'ai retrouvé du travail, à la pige comme de juste. Je n'ose déclarer ce que

je gagne aux Assedic, de peur de me retrouver une fois de plus le bec dans l'eau.

Je suis écœurée d'avoir bossé pendant 3 ans 60 heures par semaine pour des nêfles.

PS : Je n'ai pas, mais alors absolument pas les moyens de payer un avocat pour attaquer l'Assedic. Je suis plus préoccupée par le fait de retrouver un emploi stable.

Second PS : Je hais le préposé.

Bonne soirée,

GW

Ces témoignages permettent de réaliser que les gens sont maintenus sciemment dans une précarité latente, indépendamment de leurs qualifications (tous les gens ci-dessus ont suivi une formation universitaire). Ainsi le prétexte managérial selon lequel maintenir les gens dans un stress permanent "augmenterait leur motivation" est en réalité un sophisme derrière lequel s'abritent des employeurs sans scrupules. Il est complètement inefficace sur le plan de la "motivation" : rien de plus démotivant que d'être pressé comme un citron pour des clopinettes. En outre, en maintenant les gens dans une peur permanente, il paralyse les capacités de réflexion, diminue la maîtrise des émotions et la résistance aux agressions.

c) Inférences : éclairage que jettent les faits sur le fonctionnement de l'ASSEDIC :

Je conclus de ce qui précède :

- qu'en ce qui me concerne, je suis passée à deux doigts de la radiation, qui serait survenue si je m'étais laissé faire. Il y aurait alors eu rupture du contrat de l'aide à la création d'entreprise;
- qu'il y a eu dans ce dossier une non prise en compte des documents relatifs à l'acceptation de mon dossier ACRE (3 documents envoyés qui n'ont pas été entrés dans mon dossier) et du formulaire E 301 venu de Belgique, d'où l'attribution d'une allocation inférieure à celle qui m'est due, non pas de mon fait, mais des employés de l'ASSEDIC,
- vue la rapidité avec laquelle mes indemnités m'ont été versées après que j'ai prononcé le mot magique « gendarmerie », que l'ASSEDIC ne tient pas du tout que celle-ci mette son nez dans sa gestion,
- qu'une bonne partie des correspondances envoyées par l'ASSEDIC n'a pas lieu d'être : demandes de documents qui ne sont pas pris en compte par la suite, annonces non justifiées de suppression d'allocation, demandes identiques de documents envoyées en double et rédigées par deux agents différents, convocations à des entretiens inutiles, etc. Si l'on comptabilise le temps passé par les employés pour recevoir inutilement les indemnités, rédiger ces courriers inutiles, et les frais de poste qu'ils engendrent, on réalise qu'il y a là un **gaspillage d'argent public** considérable, investi dans des tâches qui n'ont pas lieu d'être et sont dépourvues de légitimité dans le cadre de la fonction des organismes concernés. Ce qui se passe ici aboutit à un véritable **détournement du service public et de l'argent public**, qui est investi dans des tâches parasites, par des parasites, à des fins d'escroquerie.

Sachant que ce harcèlement administratif est également pratiqué par la CAF et l'ANPE, si l'on multiplie ce gaspillage par le nombre de chômeurs et d'assistés de ce pays, on constate alors qu'une partie du déficit que nos institutionnels imputent aux bénéficiaires des aides est en réalité due aux pratiques inhérentes au harcèlement administratif, à une conception de la gestion fondée sur l'institutionnalisation de l'escroquerie, et qu'elles sont non seulement illégales, mais ruineuses.

On constate alors à l'examen des faits que les entreprises malhonnêtes et l'ASSEDIC récupèrent de l'argent illégalement sur le dos des travailleurs, qu'ils réduisent sciemment des gens diplômés au chômage afin de faire faire le travail par un personnel non qualifié et sous payé, d'où un détournement de l'argent des salaires inemployés, et des sommes dues non honorées. Où va cet argent ? Apparemment, personne ne se préoccupe de poser la question et encore moins d'y répondre.

En conséquence, ce que je constate ici est que la politique sociale dans ce pays consiste à éliminer purement et simplement des gens qualifiés du marché du travail dans un premier temps, puis dans un deuxième temps de les spolier des indemnités auxquelles ils ont droit. **Le but de l'opération est de réduire le nombre de gens entre les mains desquels l'argent circule.** Le travail n'est plus régi par les besoins humains, ni par les moyens des entreprises, mais par des méthodes de pillage organisé. Parallèlement, les mêmes méthodes sont également utilisées à l'égard des usagers des services des entreprises (clients des maisons de retraite...), grâce à tout un arsenal de tripatouillages permettant de facturer des soins ou du matériel fictif.

Si maintenant je considère le marché du travail actuel et les pratiques qui s'y développent (non-respect du droit du travail, pratiques de négriers, contrats d'embauches truqués, harcèlement moral, charge de travail accrue, etc.), ces pratiques ne peuvent atteindre une telle ampleur sans le cautionnement des institutions en lien avec les employeurs, dont la médecine du travail, l'ASSEDIC, l'ANPE, le patronat, les syndicats, etc. : voir le rôle pervers des délégués syndicaux qui ont également un grade hiérarchique, et qui sont à la fois les professionnels de l'autorité qui sanctionnent le personnel, et ceux qui sont chargés de les défendre, tout en cumulant par ailleurs d'autres fonctions (membres des conseils d'administration, etc.). De telles pratiques, très répandues dans l'administration, sont une véritable imposture à l'encontre des travailleurs et usagers des services publics.

En raison de l'institutionnalisation de ces méthodes illégales basée sur l'officialisation de la corruption, du pillage, de l'escroquerie et de l'asservissement humain, par le biais de gestionnaires et d'écoles de cadres, diffusant des formations au contenu occulte ("*On n'a pas le droit d'en parler*" prétendent les gens qui les ont suivies), on constate une similarité d'idéologie et de méthodes avec des organisations sectaires dont le but est l'escroquerie et l'asservissement humain. Ce n'est plus seulement pour rupture de contrat que le citoyen floué est ici en droit de porter plainte, mais pour escroquerie, corruption de fonctionnaires, gaspillage et pillage d'argent public, association de malfaiteurs en lien avec des organisations criminelles et sectaires, volonté de nuire sciemment (voir à ce propos le document intérieur de la médecine du travail sur le harcèlement moral au travail intitulé [*Eléments d'orientation pour la consultation liée à un HARCELEMENT moral SERVICE de PATHOLOGIE PROFESSIONNELLE*](#) dans l'article [*Harcèlement moral: Remake des "Dix Petits Nègres": enquête sur les facteurs de mortalité et de morbidité en milieu hospitalier et propositions pour en sortir*](#)).

Dans la mesure où les comportements décrits ici sont le fait d'organismes sociaux et d'institutions, il importe ici de poursuivre non seulement ces organismes eux-mêmes, mais également les gens qui ont un pouvoir de décision dans les méthodes utilisées et ceux qui en tirent un bénéfice financier, afin que soient pénalisés les bénéficiaires de ces détournements, à quelque niveau qu'ils se situent, et plutôt que de les emprisonner, ce qui revient à les entretenir dans des prisons publiques avec l'argent public, de les condamner simplement à rembourser ce qu'ils ont pris et à dédommager les gens qu'ils ont lésés, autrement dit, à réparer les torts qu'ils ont causés. **Ce n'est pas au public de faire les frais des malhonnêtetés du privé, ni aux citoyens de payer pour des actes dans lesquels ils n'ont aucune responsabilité, au sujet desquels ils n'ont nullement été consultés, et qui s'exercent à leur détriment.**

d) Techniques utilisées pour décourager les indemnisés :

En règle générale, ces techniques ont pour but de compliquer les situations au maximum et d'exiger des indemnisés une somme de temps et d'énergie considérable, afin de les décourager de les obtenir.

- Prétendre que les gens n'ont pas actualisé leur situation, afin de tenter d'attribuer la faute de l'interruption du versement aux indemnisés eux-mêmes. Si ceux-ci ne sont pas dupes, prétendre qu'ils font partie des recalculés et que leurs droits sont supprimés.
- Harcèlement administratif : demandes multiples de pièces: un même document peut être réclamé plusieurs fois de suite à plusieurs mois d'intervalles; convocations inutiles sous menace de radiation, envoi des courriers multiples et contradictoires, d'où l'impossibilité pour l'usager de savoir lequel il doit prendre en compte. Demandes de documents multiples, parfois similaires, effectués par différents agents en même temps: il m'est une fois arrivé de recevoir 7 courriers en 3 jours de la même caisse, dont certains en double, rédigés par deux agents différents. L'indemnisé est alors noyé sous des courriers auxquels il lui est impossible de donner des réponses satisfaisantes et cohérentes, dans la mesure où les demandes sont différentes.
- Utilisation d'un vocabulaire administratif abscons destiné à n'être compris que des initiés, afin de rendre les choses inaccessible au "non spécialistes", ce qui revient à départir les citoyens de leurs capacités de réflexion et de compréhension concernant la gestion de leurs indemnités: noms des organismes "ASSEDIC", "UNEDIC", qui ne représentent rien en tant que tels et dont peu de gens connaissent la signification exacte, ce qui leur donne une apparence d'entités abstraites anonymes, suprahumaines et toutes puissantes, sur lesquelles les individus n'ont pas de prise.
- Changer sans arrêt le nom des organismes, des allocations et les modalités de leurs attributions afin que les indemnisés ne puissent s'y retrouver, Ces changements de noms et d'acronyme (le RMI devient le RSA, l'ANPE devient Pôle Emploi, etc.), en complexifient la compréhension, et s'accompagnent de campagnes de publicités ruineuses.
- ASSEDIC, ANPE et CAF se renvoient les allocataires en leur demandant des documents et attestations des différents organismes, pour retarder le paiement des indemnités, alors qu'il leur serait plus simple et moins coûteux de se transmettre les informations directement en communiquant entre elles; le prétexte de la non

communication entre différents organismes pour justifier ces démarches de la part des usagers n'est pas valide dans la mesure où l'informatique permet de l'établir facilement et à peu de frais.⁶

- Eloignement géographique des bâtiments des différents organismes structurellement reliés entre eux: ASSEDIC, ANPE, CAF : si les allocataires ont une voiture, cet éloignement est peu gênant. Mais dans le cas contraire, se rendre dans chaque bâtiment implique de prendre des bus et de marcher depuis des arrêts de bus jusqu'à chaque organisme, ce qui rend les démarches plus inconfortables et plus coûteuses.

Si l'allocataire n'habite pas dans l'agglomération où sont situés ces organismes, chaque convocation implique des frais d'essence (personnellement j'avais 30 km à faire = 60 kms aller et retour). S'il n'a pas de véhicule, il doit prendre le train ou le bus s'il y en a dans son agglomération. Sans quoi, il est coincé.

- Quasi impossibilité de vérifier le montant des indemnités versées à moins de refaire soi-même un travail d'assistante sociale, ce qui implique de se référer aux derniers textes en vigueur,
- Indemnités versées inférieures aux indemnités dues : erreurs d'attributions : si l'allocataire ne vérifie pas le montant par lui-même, il ne s'aperçoit de rien et ne conteste pas. S'il s'en aperçoit et conteste, il reçoit en réponse des courriers contradictoires d'où une quasi-impossibilité de s'y retrouver. Les "erreurs" sont alors imputées au service informatique. Dans la mesure où les courriers envoyés ne précisent généralement pas les noms des agents qui les ont rédigés, les erreurs sont alors anonymes, et personne n'est nominativement responsable. Cette dilution de la responsabilité est destinée à empêcher les poursuites et la confrontation des individus aux conséquences de leurs erreurs.
- Le montant des indemnités étant établies proportionnellement aux salaires touchés, en raison du fait que la plupart des salaires versés sont généralement inférieurs à ceux auxquels les gens ont droit effectivement (non reprise de l'ancienneté, emploi de gens en CDD uniquement, promesses de CDI non respectées, etc...), les indemnités sont proportionnellement plus basses que ce qu'elles devraient être réellement sur la base de la législation du travail. De ce fait, l'ASSEDIC a tout intérêt à cautionner ces malhonnêtetés, dans la mesure où les économies qu'elle réalise sont proportionnelles à celles que réalisent les employeurs.
- La précarité du travail et les manques à gagner sur la part du travail réalisé mais non payé se répercutent sur le montant des retraites, engendrant, pour les salariés, un effritement de celles-ci, proportionnel à l'effritement de l'emploi.

⁶ L'article est écrit en 2004; en 2016, la communication des informations entre différents organismes est effective : voir *Le droit de communication élargi et les échanges dématérialisés* : <https://www.caf.fr/ma-caf/caf-du-gard/qui-sommes-nous/la-lutte-contre-la-fraude/le-droit-de-communication-elargi-et-les-echanges-dematerialises> .

- Si les organismes publics dépendant des affaires sociales mettent l'accent sur la lutte contre les fraudeurs bénéficiaires des indemnités, en revanche, ils se gardent bien d'être aussi zélés envers les employeurs. Or **le croisement des données entre différents organismes permettrait de détecter également les fraudes de ces derniers.**

En d'autres termes, voilà une méthode de gestion utilisée non pas pour détecter les fraudes supposées et réelles de quiconque, mais pour cibler uniquement les allocataires d'aides sociales et de les flouer d'une part des indemnités auxquelles ils ont droit, au bénéfice des employeurs, des caisses diverses et de l'ensemble des acteurs qui bénéficient de cette organisation, qui, eux, fraudent effectivement. Il y a donc une entente illicite entre ces acteurs, et une tromperie non seulement des gens dépossédés de l'argent auquel ils ont droit, mais aussi du public dans son ensemble, qui finance cette entreprise de manipulation. Cette entente entre les bénéficiaires implique que l'économie mafieuse soit intégrée par les caisses, qui se calquent sur elle et adoptent le même comportement vis à vis des usagers.

Il conviendrait alors, pour empêcher cette pratique, de calculer les indemnités non sur le salaire effectif sous-évalué et sur la base de pratiques illégales, mais en prenant en compte les capacités réelles, l'ancienneté, le temps de travail réellement effectué et les échelons des agents, en fonction de la valeur réelle du travail des indemnisés.

2. CAF : Une méthode de détection des fraudes basée sur le paradoxe du menteur :

La méthode utilisée par la CAF pour détecter les fraudes des allocataires mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit de la méthode IGGACE ou « intelligence sémantique stratégique »⁷. Elle repose sur le postulat selon lequel tous les êtres humains seraient menteurs par nature :

« Le mensonge: une disposition naturelle

Les êtres humains, au cours de leur développement, se mettent d'abord à parler avant d'acquiescer la moindre notion de vérité. Ce n'est que plus tard, quand ils sont initiés au caractère informatif et conventionnel du langage, qu'une inflexion s'opère progressivement sous l'effet de ce qu'on appelle la « morale ». Au début donc, quand ils parlent, c'est d'abord pour obtenir quelque chose. Il ne faut pas s'étonner dans ces conditions, que le souci de vérité passe au second plan dans leurs paroles. L'important, pour eux, est d'abord de parvenir à négocier leur place dans la structure sociale. De ce fait, le mensonge est partout. Et qu'on le veuille ou non, l'Homme est spontanément menteur. »

Ce postulat, une proposition qui inclue a priori toute l'espèce humaine, y compris les auteurs de cette méthode, est un plagiat de l'antique **paradoxe d'Épiménide ou du menteur** :

⁷ Cf la **FICHE D'INFORMATION GENERALE SUR L'INTELLIGENCE SEMANTIQUE** et la **FICHE D'INFORMATION TECHNIQUE SUR L'INTELLIGENCE SEMANTIQUE** ou méthode IGGACE, & Libération, : *Allocations familiales: les conseils policiers contre «l'individu mensonger* <http://contrejournal.blogs.liberation.fr/2008/09/18/allocations-fam/>, François Meurisse, 18 septembre 2008.

Le paradoxe du menteur <http://math.pc.vh.free.fr/divers/paradoxes/epimenide.htm>

Nous commençons par le "père" de tous les paradoxes logiques, le plus ancien d'entre eux : la *paradoxe d'Epiménide* (ou *du menteur*).

Historiquement, on attribue au poète Epiménide (vers le VI^{ème} siècle avant J.-C.) la déclaration suivante :

"Tous les Crétois sont des menteurs" (1)

Mais Epiménide est lui-même un Crétois. C'est donc un menteur, et il n'est pas exact que tous les Crétois soient des menteurs... L'affirmation (1) se contredit donc elle-même. Toutefois, ce n'est pas la version la plus aiguë du paradoxe. En effet, la *négation* de l'assertion d'Epiménide n'est pas auto-contradictoire. Si Epiménide a menti, *certain*s Crétois ne sont pas des menteurs --- ce qui n'empêche pas Epiménide d'en être un lui-même. Le cercle vicieux disparaît, d'autant plus facilement que la définition du menteur est vague : un menteur n'est pas censé proférer *uniquement* des mensonges --- tâche épuisante.

L'essence du paradoxe réside dans un énoncé qui affirme lui-même sa propre négation. Une version plus élaborée consiste à affirmer simplement

"La présente phrase est fausse"

(appelé *paradoxe d'Eubulides*), ou de manière encore plus concise : "*Je mens*". De tels énoncés sont dits *autoréférents*. Dans ces cas-là, impossible d'échapper à la circularité, que l'on suppose l'affirmation vraie ou fausse.

La seule façon satisfaisante de résoudre ces problèmes consiste à prendre des dispositions pour interdire la formation de tels énoncés. Toutefois, l'autoréférence prend parfois une forme plus technique qui la rend difficile à déceler. Pire encore, elle se cache au cœur de certaines notions mathématiques...

De tels paradoxes, qui posent des problèmes apparemment insolubles, reposent sur des fraudes sémantiques, des contradictions langagières sans lien avec des faits existants : il n'existe ni n'a jamais existé dans le passé aucun peuple crétois ni aucune espèce humaine dont tous les membres auraient été ou seraient menteurs par nature.

En outre, l'affirmation « tous les hommes sont menteurs » est une généralisation abusive utilisée pour enfermer « tous les hommes » dans une problématique de culpabilité, une reprise du dogme du péché originel basé sur une interprétation du récit biblique de la création (Livre de la Genèse) par St Augustin (V^{ème} siècle), selon lequel « tous les hommes sont pécheurs », accommodé ici à la sauce managériale.

Ainsi, la méthode utilisée par la CAF, en théorie pour détecter les fraudes, repose sur une proposition fausse; dans la pratique, elle ne représente pas ce qu'elle est censée représenter, à savoir un outil pour détecter des fraudes réelles de « tous les hommes ». Le jugement de valeur « menteur », que la CAF limite de fait aux seuls allocataires au détriment desquels elle l'utilise, et auquel elle les identifie, et qu'elle se garde bien de s'appliquer à elle-même, sous-entend que ces derniers seraient coupables de fraude par essence. En réalité, il engage non pas leur responsabilité, mais celle des auteurs de la formulation de cette supercherie intellectuelle. Il en découle que toute l'organisation mise en place à partir de là pour cibler les seuls allocataires est nécessairement biaisée.

Il apparaît alors plutôt « paradoxal » comme méthode de « modernisation » de la fonction publique d'utiliser, pour détecter les fraudes en 2016, une méthode frauduleuse basée sur une entourloupe pseudo-logique vieille de 2600 ans, et sur un dogme religieux datant du haut Moyen Âge, dont la portée se limite au niveau théologique et qui ne saurait tenir lieu de vérité dans un Etat de droit laïque. Combien cette manipulation mentale coûte-t-elle aux contribuables exactement ?

3. Un pseudo-modèle économique basé sur des sophismes :

a) Le "libéralisme" actuel ou la mondialisation d'une économie mafieuse:

J'entends sans cesse des partis fustiger d'un commun accord "le capitalisme" et "le libéralisme". Or ce qui se passe en ce moment en matière d'économie n'a rien à voir avec le capitalisme en tant que tel. Si j'observe ce qui se passe en réalité dans mon cas, ce n'est pas "le capitalisme" qui est responsable du fait que je me suis fait escroquer dans le cadre de mon travail, puis sur le montant des indemnités qui m'étaient dues : ce sont des gens bien réels. Quand j'ai commencé à travailler dans les années soixante-dix, j'avais avec mes patrons des relations d'estime mutuelle, ils se comportaient correctement ; certains sont devenus des amis et le sont restés. Les méthodes employées de nos jours, apparues dans les années quatre-vingt, sont parfaitement illégales dans le cadre de notre pays, qui est un pays capitaliste, et donc dans le cadre du capitalisme lui-même.

Ce que nous voyons là n'est pas inhérent du tout au capitalisme ni au libéralisme : c'est une des manifestations de l'infiltration de méthodes mafieuses dans l'économie capitaliste, autrement dit, un phénomène contre lequel des juges anti-corruption s'élèvent depuis quelques années, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Cette situation est comparable à un cancer se développant dans un organisme, qui finit par mettre en danger l'économie elle-même. Ne pas confondre l'organisme et le parasite, ce qui est le but recherché par les agents parasitaires.

Ainsi l'histoire des chefs d'entreprise qui partent à l'étranger sans prévenir leurs employés, lesquels découvrent leur lettre de licenciement et l'usine vide en embauchant un beau jour : ceci n'a rien à voir avec le capitalisme. Ce sont des méthodes de négriers, utilisées dans des entreprises de négriers.

Un jour dans une maison de retraite j'ai eu pour collègue une Italienne qui avait été mariée à un négrier. Voici la méthode qu'elle m'a décrite, texto: "*Pour monter une boîte de négriers, c'est simple : tu crées une entreprise tout ce qu'il y a de plus légale, puis tu embauches des gens légalement. Au début tu les paies correctement, puis au bout de quelques temps, tu ne les payes plus, et tu pars à l'étranger avec l'argent. Là tu peux recommencer la même chose. Certains montent plusieurs boîtes de négrier dans des secteurs différents en même temps dans la même région. Il y a aussi la formule d'embaucher des gens au noir, des illégaux, que tu payes au début, et que tu vires ensuite sans leur verser leur salaire. Certains réseaux vont chercher les gens dans les pays de l'Est en bus pour travailler en Europe. Et les gens viennent, parce que même s'ils se font arnaquer, ils gagnent toujours plus que dans leur pays d'origine. Ils sont hébergés par des gens du réseau qui leur louent 100 € la semaine une chambre minable et récupèrent ainsi une partie du salaire qu'ils leur versent.*"

Ensuite l'argent gagné illégalement peut être utilisé pour monter une entreprise respectable dont le but est de le blanchir. Ici, hors de question de mettre la clef sous la porte : à partir d'un système de tricheries tous azimuts, en grappillant sur tout, cela devient une source de bénéfices légaux, qui peuvent être ensuite réinvestis dans la création d'une entreprise identique, etc....

Le non-respect ambiant du droit du travail est du même filon. Ce n'est pas une question de système économique, le capitalisme en tant que tel n'a rien à voir ici, c'est une question de pillage et d'escroquerie institutionnalisée, et de gens qui acceptent de se comporter malhonnêtement. Si le directeur d'un établissement agit ainsi, ce n'est pas la faute du capitalisme, ni des dirigeants du pays. Il ne va pas leur demander leur avis auparavant ni un ordre de mission, personne ne l'oblige à se comporter ainsi, et il peut parfaitement choisir de respecter la légalité, personne ne le condamnera pour cela.

Ce système devient possible par l'introduction, dans le domaine de l'économie, de règles comptables qui n'existaient pas auparavant, et de tout un système qui rend ce pillage possible, y compris de réseaux d'influence et de pressions de type mafieux, sans que personne d'extérieur à l'entreprise ne s'aperçoive de ce qui se passe.

Je ne parle pas ici d'une mafia organisée style Cosa Nostra, mais de méthodes et de comportements qui sont utilisés de la même façon par certaines sectes, certains groupes politiques, économiques, idéologiques, etc. Cela s'accompagne d'un mode de pensée fondé sur l'apologie de la débrouillardise : le fait d'escroquer quelqu'un est présenté comme un exploit, comme synonyme d'intelligence. Et cela aboutit dans les faits à un fonctionnement en matière d'économie qui est contraire aux lois du pays.

C'est un raisonnement compréhensible de la part de gens démunis, qui doivent voler pour assurer leur survie, ou de parrains siciliens illettrés qui n'ont jamais connu d'autre système de fonctionnement. Mais pas de gens éduqués, ni d'élus au service du peuple, et certainement pas à l'échelle où le phénomène se produit. Voir les conséquences de cette pseudo-économie dans l'article [*Description des conséquences de la privatisation et de l'économie de marché observées dans le secteur de la psychiatrie publique.*](#)

b) Mécanismes et conséquences du système des négriers:

Or ces méthodes ne datent pas d'aujourd'hui : voir ci-dessous des extraits de l'article publié dans le **supplément économique Eco-Soir Vendredi (13 septembre 1996)** :

Aujourd'hui, le tribunal correctionnel de Bruxelles prononce son jugement dans le procès des " négriers ", le plus important trafic de main-d'œuvre mis au jour dans notre pays. " Eco-Soir " a enquêté sur les techniques de plus en plus sophistiquées des fraudeurs " sociaux ". Dans la construction et ailleurs.

Cette fois, les poursuites ont été menées jusqu'au bout. Pour la première fois dans l'histoire judiciaire belge, un dossier épais de 185.000 pages, résumant sept ans d'enquête, a abouti au tribunal correctionnel. Sur le banc des prévenus, on retrouve côte à côte des " négriers " - terme à vrai dire un peu impropre pour désigner des pourvoyeurs de main-d'œuvre illégale -, des employés de banque, des ouvriers, des chefs de chantier et plusieurs patrons des grands de la construction du pays (CFE, Van Rymenant, De Cock, Ibens et Gillion). Un système frauduleux né il y a quarante ans mais qui, au fil du temps, tel un caméléon, a constamment changé d'aspect, de manière à échapper aux pièges tendus pour

l'éradiquer. ...

...VIVE LA SOUS-TRAITANCE !

Début des années 80, la construction est en crise. Les carnets de commande sont vides. Et la concurrence devient féroce. Les " Italiens " entrent en scène. Certains ont été " nègres " dans les années 70. Ils ont compris le système, et surtout ses failles. Le plus ambitieux d'entre eux, c'est Césarín Pitchounet (1) qui opère dans la région du Centre.

La combine qu'il concocte et qui sera copiée, est simple et, surtout, elle rapporte gros. Il crée des sociétés, " socialement correctes ", dûment enregistrées et avec des ouvriers déclarés, qui décrochent des contrats de sous-traitance. Mais en fait de sous-traitance, ils n'en ont que l'apparence. Car les travailleurs qu'il dépose à la grille des chantiers n'ont pas d'équipement et travaillent directement sous l'autorité des contremaîtres de l'entrepreneur principal.

Au fil des années, il perfectionne le système : derrière le premier sous-traitant, qui n'est plus qu'une société écran, se cache un deuxième sous-traitant, qui recourt lui-même à un troisième sous-traitant, etc. Tous ces montages sont apparemment corrects, puisque les ouvriers sont déclarés à l'ONSS. Sauf que les cotisations sociales ne sont pas payées. Le temps que les services administratifs remontent les filières, détectent les " oublis ", adressent des rappels et les mises en demeure et assignent devant les tribunaux, six à neuf mois se sont écoulés et la société sous-traitante est mise en faillite. Mais une autre du même type est déjà prête à prendre le relais et à poursuivre les travaux avec les mêmes ouvriers sur les mêmes chantiers.

Ce système a fonctionné quasiment sans discontinuer pendant toutes les années 80. Dès 1984 pourtant, sous la signature de Guy Depas, " Le Soir " révèle que la Commission d'agrégation des entreprises, l'Inspection des lois sociales et les organisations syndicales ont dressé, à l'intention du ministre des Travaux publics de l'époque, Louis Olivier, des listes d'entreprises suspectes. En tête de ces listes, la firme mouscronnoise Ferret, dont le responsable était aussi vice-président de la Confédération (patronale) de la construction. Mais aussi quelques noms qui ont refait surface dans l'affaire jugée aujourd'hui à Bruxelles, comme CFE, Van Rymenant ou Gillion Fils. On a beau tirer la sonnette d'alarme, rien ne bouge.

Dans les années 89-90, face à l'ampleur prise par cette fraude sociale organisée, le ministre des Affaires sociales de l'époque, Philippe Busquin, prend le taureau par les cornes. Il fait voter la " loi anti-négriers " ; une loi qui impose une carte de travail individuelle ainsi qu'une liste de présence journalière sur les chantiers, et qui, surtout, instaure le principe de la responsabilité solidaire entre les entrepreneurs et leurs sous-traitants. Si le sous-traitant ne paye pas l'ONSS ou le fisc, c'est l'entrepreneur général qui passera à la caisse. En même temps, sous l'impulsion de Luc Vanden Brande, ministre de l'Emploi et du Travail, les effectifs des services de contrôle sont renforcés.

Ce coup de semonce va refroidir l'ardeur des pourvoyeurs de main-d'oeuvre. *Au début des années 90, constate un spécialiste du secteur de la construction, on a vu assez bizarrement 15.000 travailleurs réintégrer le circuit officiel. Une augmentation que l'évolution du chiffre d'affaires ne justifie pas.*

" INGÉNIERIE SOCIALE "

Mais la trêve n'a duré qu'un temps. Le temps que les " négriers " imaginent de nouvelles méthodes. L'heure n'est plus, en tout cas, aux menaces, parfois de mort, adressées il y a cinq ou dix ans aux responsables syndicaux, aux ouvriers récalcitrants, aux journalistes, voire aux ministres (Philippe Busquin révèle aujourd'hui qu'il a bénéficié de la protection de la Sûreté).

A l'heure actuelle, on est plus " soft " mais tout aussi efficace. *Si on n'avait utilisé que du personnel régulier à 100 %, il aurait fallu un siècle pour terminer le chantier du Centre de congrès, derrière le Quartier Léopold, ironise un avocat proche des milieux de la construction. Je reçois régulièrement, sur mon fax, des offres me proposant de la main-d'œuvre à un coût salarial inférieur*

de 20 % au coût normal, ajoute un entrepreneur.

Touchant dorénavant tous les métiers de la construction, les nouvelles méthodes mises en œuvre par les " négriers " relèvent de ce qu'on appelle l'ingénierie sociale. Exemples ? Ils achètent des firmes existantes, ayant bonne réputation et qui sont dirigées par des hommes de paille au passé vierge. Dans ces entreprises, les travailleurs ne sont que partiellement déclarés, sous le couvert d'un chômage économique important ou en s'abritant derrière un (faux) travail à temps partiel.

Par ailleurs, sachant que la coopération internationale est encore moins développée en matière sociale que dans le domaine fiscal, on peut aussi faire le détour par des sociétés étrangères qui acheminent en Belgique des travailleurs de toutes nationalités. Lesquels ne sont pas affiliés à la sécurité sociale belge. Et ce avec d'autant plus de facilité que beaucoup d'entreprises belges sont passées sous le contrôle de groupes étrangers.

Autre technique mise en œuvre : celle des faux indépendants. On fait croire à une participation au capital d'une société coopérative (à des ouvriers portugais, par exemple) et, en réalité, on fait passer l'ouvrier pour un travailleur indépendant. On élude ainsi les cotisations sociales du régime des salariés.

Plus grave : certaines dispositions de la loi-cadre relative à la sécurité sociale laissent prévoir un allègement des contrôles. *Faux*, s'insurge Didier Verbeek, conseiller au cabinet de Magda De Galan. *Si, effectivement, les contraintes vont diminuer pour la construction, elles vont en revanche être étendues à l'ensemble des autres secteurs à risque.*

Philippe Busquin n'est pas pour autant rassuré : *D'accord pour une certaine flexibilité, mais avec l'accord des syndicats et sous le contrôle de l'Inspection sociale. Mais ce que l'on nous annonce à propos de la carte sociale simplifiée, de la suppression de la liste des présences ou de l'atténuation du principe de responsabilité solidaire, est préoccupant. Il faut attendre les projets d'arrêtés d'exécution. Nous serons vigilants.*

Cette inquiétude du président socialiste est partagée non seulement par les services de contrôles mais aussi, plus étonnant, par certains cercles de la construction. Chronique d'un dérapage annoncé ?

" Tout le monde savait, tout le monde en a profité "

Tout le monde savait, tout le monde en a profité. Visiblement, Césarín Pitchounet ne veut pas porter seul le chapeau de tout un système. Il parle et dénonce toute la filière, de l'ouvrier à l'Etat, en passant par les entrepreneurs généraux. Mais dans le même temps, il minimise les préjudices subis par l'ONSS, les Finances, les entrepreneurs honnêtes, les fournisseurs non payés, les ouvriers...

LES GAGNANTS...

Qu'en est-il exactement ? Au rayon des gagnants, et largement en tête, le " négrier " lui-même. Sur un effectif de 100 ouvriers fournis à un entrepreneur principal, le gain mensuel du pourvoyeur (cotisations et précompte éludés) est de 3,3 millions. Et si le chantier dure 6 mois, on approche les 20 millions. Bien sûr, il a ses " frais " : les hommes de paille à rémunérer, les cocontractants à rétribuer, les avocats à payer, les silences à acheter. Mais au bout du compte, il lui reste quand même une solide marge.

Autre gagnant : l'entrepreneur qui a recours au service du pourvoyeur. Grâce aux prix consentis par le " sous-traitant ", il a décroché le contrat et il peut escompter un bénéfice plus que confortable. D'autant plus confortable que, dans ce type d'opération, une partie des flux financiers échappe au prélèvement fiscal. Autrement dit, sa caisse noire se gonfle. Ce qui lui permet, à son tour, de faire des petits cadeaux.

Au troisième rang vient le client. Dans la construction, le coût salarial intervient en moyenne pour la moitié de l'ensemble. L'intervention d'un " négrier " permet un abaissement du prix global de l'ordre de 10 à 15 %. Comment résister à la tentation, même si l'on est conscient que cette réduction est entachée de fraude ? L'Etat lui-même n'y résiste pas. *Je ne veux pas le savoir*, dit un conseiller de

cabinet. Mon ministre sera content si le marché est attribué à un prix inférieur de 10 % à l'estimation. D'ailleurs, la loi nous oblige à attribuer le marché au " moins-disant ".

A la charnière entre les gagnants et les perdants, le travailleur embauché par le négrier, autrement dit le " nègre ". Certes, il a trouvé un travail et touche une rémunération nette supérieure à celle qu'il aurait obtenue dans le cadre d'un contrat normal. D'autant qu'il cumule, parfois, ce salaire avec une allocation sociale (chômage, indemnité de maladie, prépension, etc.). Mais en réalité, son gain sera vite mangé et sa couverture sociale est plus que précaire. Sans parler des sanctions auxquelles il est exposé s'il est découvert : il risque bien de ne jamais voir la couleur de son dernier mois de salaire ni ses primes de fin d'année (sous forme de timbres).

... ET LES PERDANTS

Au premier rang des victimes du système se trouve l'ONSS (Office national de la sécurité sociale) chargé de percevoir les cotisations. Dans le cadre du procès Pitchounet, l'ONSS a fait minutieusement ses comptes : toutes les factures jugées litigieuses (dissimulation de la main-d'œuvre utilisée sous le label de quantités fournies, comme des mètres cubes de bétonnage, par exemple) ont été décortiquées. En convertissant ces quantités facturées en heures de travail (prestées en noir), puis en hommes, l'Office a estimé le préjudice minimal subi dans cette affaire à 240 millions. Et, par extrapolation, la fraude à l'ONSS serait de 600 millions pour ce seul dossier.

Bien entendu, le dommage ne peut être estimé avec plus ou moins de précision que lorsque la fraude est découverte. Pour le reste, s'agissant du préjudice résultant aussi bien de la fraude au quotidien que de la fraude organisée, la fourchette des estimations est extrêmement large : de 80 milliards à largement plus de 200 milliards selon Didier Verbeek, conseiller au cabinet de Magda De Galan, ministre des Affaires sociales. Ce trou, c'est le budget de l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des contribuables, qui va le combler.

Ajoutons que, dans le dossier Pitchounet, l'Onem a réclamé aux travailleurs 23 millions pour des allocations de chômage indûment versées à des ouvriers alors qu'ils travaillaient en noir sur des chantiers.

Le ministère des Finances fait également partie des perdants car la fraude sociale s'accompagne le plus souvent de fraude fiscale. Dans la filière Pitchounet, il évalue son préjudice à 1 milliard. Entre 1985 à 1991, le Trésor n'a perçu ni le précompte professionnel, ni l'impôt des sociétés qu'auraient dû acquitter les entreprises du groupe dirigé par le " négrier ", ni la TVA. A-t-il un espoir de récupérer l'impôt élué ? Au même titre que l'ONSS, il peut compter sur le principe de responsabilité solidaire qui lie les entrepreneurs et les sous-traitants. Et cela qu'ils soient ou non condamnés pour association de malfaiteurs.

Dans l'ensemble, le manque à percevoir que subit le fisc du fait de cette fraude, est estimé entre 20 et 50 milliards. Rappelons que, selon les estimations les plus sérieuses, l'ensemble de la fraude fiscale (impôt sur le revenu, TVA, droits de succession et d'enregistrement, droits d'accises...) coûte, bon an mal an, entre 400 et 500 milliards au Trésor.

Restent, enfin, les entrepreneurs. Malgré la tentation, certains ont refusé de rentrer dans le système. Mal leur en a pris. Empêchés de lutter à armes égales, ils ont vu, petit à petit, les marchés leur échapper. Dans un premier temps, ils ont mangé leurs réserves. Mais une fois celles-ci épuisées, ils ont rallié le camp des tricheurs... ou jeté le gant. Parfois dans de bonnes conditions, en revendant leur affaire à un moment où le bilan était encore présentable. Plus souvent, en fermant purement et simplement. Un de ceux-ci, plus curieux que d'autres, a cherché à démonter le mécanisme des pourvoyeurs. A Morlanwelz, Grand-rue, il s'est présenté chez un " négrier " pour se faire embaucher comme contremaître. Une fois engagé, il a aussitôt dénoncé le fait à la police, qui lui a conseillé de laisser tomber. Une deuxième défaite.

J P B et M C

(1) Suite à une demande de révision de son procès, l'intéressé engage des poursuites contre les media

citant son nom, d'où l'utilisation d'un pseudonyme. Dans le cadre de cette enquête, ce n'est pas l'identité des individus qui importe, pas plus que leur niveau de culpabilité dont il ne m'appartient pas de juger, mais les faits permettant de démontrer les mécanismes de l'économie négrière dont atteste cet article.

c) Des règles économiques truquées :

Depuis une vingtaine d'années, nous entendons parler de nouvelles règles de gestion, de "lois économiques", présentées comme inhérentes à l'argent, lois censées exister au-dessus de nous et indépendamment de nous. Ces lois et ces règles comptables sont présentées sous un vocabulaire technique d'une telle complexité qu'il est impossible à celui qui les ignore d'y comprendre quoi que ce soit. : il s'agit ici d'instaurer des "tours de Babel sémantiques" limitant ce domaine aux seuls initiés .Le but en est d'embrouiller les non-spécialistes au maximum, afin d'obtenir leur participation au travers du pouvoir de persuasion, et de les engager dans un contrat truqué, sans qu'ils s'en rendent compte.

Or l'argent est un symbole d'échange inventé par l'homme, et les systèmes économiques, des constructions mentales humaines dont les règles sont fixées par les humains, non des entités pourvues d'une existence réelle indépendamment de nous. L'argent n'a pas de valeur indépendamment de celle que nous lui attribuons, et cette valeur ne dépend pas de lui, mais de nous.

On pourrait comparer l'économie à un jeu de cartes : avec un jeu de cartes, il existe une multitude de jeux possibles : la bataille, le poker, la belote, etc... Le type du jeu dépend des joueurs, et il n'existe pas de "règle" du jeu de carte existant indépendamment des joueurs et au-dessus d'eux. Ils peuvent jouer le même jeu en respectant les règles de celui-ci, ils peuvent également tricher: si un joueur triche, il introduit de nouvelles règles truquées pour lui-même, sans que les autres le sachent. La nouvelle "règle" qu'il introduit repose sur un marché de dupes. Et c'est exactement ce qui est en train de se passer en ce moment sur le plan économique : nous avons de "nouvelles lois économiques", de "nouvelles règles de gestion" truquées, utilisées par des escrocs pour nous dépouiller et nous asservir. Ce jeu continue tant que nous ne sommes pas conscients de la manipulation. Quand nous savons en quoi elle consiste, nous pouvons la mettre en lumière, et ce faisant, y mettre un terme.

Voir pour complément d'information sur la programmation de cette économie à l'échelle européenne (OCDE) dans l'article de Martine Bullard publié par le Monde Diplomatique, [*Etat d'urgence sociale*](#), dont sont extraits les passages ci-dessous :

" Le ministre de l'économie, M. Francis Mer, n'a-t-il pas lancé : " Ceux qui gagnent beaucoup d'argent le méritent : ils apportent à la société une valeur supérieure à ceux qui gagnent moins (1)"? Ces " méritants " montrent surtout leurs dons de prédateurs : les patrons des quarante plus grandes entreprises se sont octroyé, entre 2000 et 2002, une augmentation de salaire de 84 % ! Sans parler des autres avantages... Ils ont obtenu une réduction massive de l'impôt sur le revenu, dont les deux tiers bénéficient aux 10 % de foyers les plus riches.

En revanche, le gouvernement et sa majorité ont supprimé l'allocation de mère isolée, qui bénéficiait à 40 000 personnes parmi les plus défavorisées. Déjà, 1 enfant sur 6 vit dans une famille pauvre. En raison du chômage des parents, mais aussi à cause de " l'insuffisance

des transferts attachés aux enfants ", selon le récent rapport (2) du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC).

Au-delà, le gouvernement a entrepris un programme de remodelage de la société, applaudi par le patronat (3). Il s'agit de faire table rase des protections sociales et de livrer au marché ce qui, au fil des luttes, lui avait échappé. Une tâche d'autant plus rude que, en France, comme chez nombre de ses voisins, l'édifice social est fondé sur le travail et le salariat. Ce chamboulement accompagne la nouvelle phase de la mise en valeur du capital, dont l'espace géographique s'élargit à la planète et l'espace-temps se réduit à la dernière séance boursière. Cela tue dans l'œuf toute ambition industrielle ou technologique et provoque des restructurations permanentes. Les plans sociaux pour convenance boursière prolifèrent (voir *Comment la finance a tué Moulinex*). D'où la volonté de lever les freins aux destructions accélérées, alors que, en 2003, la France a détruit plus d'emplois qu'elle n'en a créé....

" Vive la précarité ! "

Ce programme rappelle étrangement les " soixante recommandations (4) " impératives fixées par l'OCDE en 1994, ainsi formulées : " Revoir les dispositions relatives à la sécurité de l'emploi, accroître la flexibilité du temps de travail à court terme et sur toute la durée de la vie (...), activer les dépenses de chômage, favoriser les contrats de gré à gré entre travailleurs et employeurs ", etc. (5). Chaque année, l'OCDE se transforme en juge. Elle félicite la Belgique qui, dès 1993, a " durci les conditions d'attribution des indemnités chômage ", puis les Pays-Bas en 1996, puis la France en 1999. En 2002, les bons points vont à l'Allemagne, à la Belgique, à l'Espagne et à la Suède, qui ont " assoupli les réglementations applicables au contrat à durée déterminée (CDD) et aux agences de travail temporaire ".

Un temps montrée du doigt (notamment à cause des 35 heures), la France a rejoint le bataillon des élèves modèles, singulièrement avec l'expulsion de chômeurs du système d'indemnisation (6) (250 000 fin mars 2004) - ce qui ne suffit pas pour empêcher l'augmentation du nombre de sans-emploi. Les victimes se voient accusées de désinvolture, menacées de sanction. Le rapport Marimbert sur la privatisation de l'Agence nationale pour l'emploi dénonce " les difficultés chroniques " à vérifier que les chômeurs recherchent bien un emploi, tandis que la Cour des comptes déplore " la faiblesse des contrôles " et du " taux de sanction (7) ". Le modèle, c'est l'Allemagne de M. Gerhard Schröder, qui a doublé, l'an dernier, le nombre d'indemnités suspendues pour cause de " non-recherche active " d'emploi.

Que certains passent entre les mailles du filet et profitent du système d'indemnisation, c'est probable. Mais, en France, ce qui frappe, c'est surtout le niveau record des radiations administratives : 225 408 en 2000, 395 007 en 2003 (8). Si bien que seuls 48 % des chômeurs sont indemnisés. Le gouvernement entend pourtant accélérer les exclusions. Les chômeurs concernés par le rétrécissement de l'allocation spéciale de solidarité (ASS) vont devenir des " sans-droits ". Au mieux, ils toucheront le revenu minimum d'insertion (RMI), bientôt corrigé à la baisse sous forme de revenu minimum d'activité (RMA).

Soupçonnés de vivre comme des privilégiés - avec à peine plus de 13 € par jour ! -, les éremistes, devenus éremastes, sont priés d'accepter n'importe quel emploi sous-payé, sans même disposer de la protection des salariés (pas de cotisation retraite, par exemple). Ce RMA se révélera une aubaine pour l'employeur, qui disposera d'un salarié, parfois qualifié (27 % des bénéficiaires du RMI ont le bac et plus), payé aux deux tiers par la collectivité et sans droits, ou presque. Les grands prêtres du libéralisme appellent cela " l'activation des politiques de l'emploi ".

Une fois les salariés les plus faibles précarisés, il faut s'attaquer à ceux qui ne le sont

pas encore. Au nom de l'égalité de traitement avec " les travailleurs temporaires ", l'OCDE réclame " une libéralisation de la législation en matière de protection de l'emploi pour les travailleurs permanents (9) " (lire : les contrats à durée indéterminée et les fonctionnaires). Quelques intellectuels bien en cour popularisent ces thèmes, que les médias s'amuse parfois à opposer. Fustigeant " la France qui tombe ", Nicolas Baverez assure que les Français " ont fait le choix de la croissance molle et du chômage pour éviter la réforme de l'Etat-providence (10) " à mener d'urgence. Niant toute idée de déclin, Jacques Marseille arrive à une conclusion similaire : " Le chômage n'est pas lié à la croissance, mais à l'action des trois piteux : l'Etat, les syndicats et l'éducation nationale. " Et il en appelle tout logiquement à faire tomber " la forteresse des salariés à statut (11) " .

Tel est bien l'objectif de MM. Chirac et Raffarin. Comme pour la retraite ou pour la Sécurité sociale, ils préparent le terrain avec un rapport, celui de M. Michel de Virville. Cet ancien directeur général de Renault, bien connu en Belgique pour la fermeture brutale de l'usine de Vilvoorde en 1997, propose un super-CDD de cinq ans pour les cadres, la création d'un " droit de péage des licenciements " (une sorte de taxe forfaitaire exonérant les employeurs de tout plan social et autre recours), la limitation des droits des comités d'entreprise, la marginalisation des juges en cas de conflit, et la prééminence de l'accord d'entreprise sur les conventions de branche et même sur la loi. On retrouve le fameux contrat " de gré à gré " dont parlait l'OCDE dès 1994. Le travail redeviendrait une relation purement marchande, dans le cadre d'un contrat " librement " consenti entre employeur tout-puissant et salarié démuné - une version moderne de la fable du renard " libre " dans le poulailler " libre ", déjà dénoncée par Karl Marx.

(1) France 2, 15 septembre 2003.

(2) "[Les enfants pauvres en France](#) " , rapport n° 4, février 2004, La Documentation française.

(3) [Conférence de presse du Medef](#), le 13 janvier 2004.

(4) " La stratégie de l'OCDE pour l'emploi ", OCDE, Paris, 1994.

(5) Lire Serge Halimi, [Le Grand Bond en arrière](#), Fayard, 2004, et Jacques Nikonoff, " Le défi social ", [Manière de voir, n° 66](#), novembre-décembre 2002.

(6) Avec l'appui de syndicats dont la CFDT.

(7) Jean Marimbert, , janvier 2004, et "[Le contrôle des demandeurs d'emploi](#) ", janvier 2004.

(8) Ministère du travail et CGT-Chômeurs. Avec les radiations en raison de l'absence au contrôle, le chiffre est multiplié par 2,5.

(9) "[Performance récente du marché du travail et réformes structurelles](#) ", OCDE, Paris, 2002.

(10) Editions Perrin, Paris, 2003.

(11) La Guerre des 2 France, Plon, Paris, 2003. Et interview dans Marianne, 2 février 2004, Paris.

4. Conclusion :

Cette confrontation aux faits met en lumière une organisation et une gestion des agences de l'emploi et du monde du travail qui consistent à maintenir dans la précarité et l'instabilité les demandeurs d'emploi, afin de les utiliser comme de simples ressources génératrices de profits, pour des secteurs intermédiaires occultés des cartes officielles du monde du travail, et toxiques pour les acteurs réels de ce monde.

Cette organisation et cette gestion se révèlent incompatibles avec la raison d'être des organismes sociaux et la fonction pour laquelle ils sont payés avec l'argent public, qui consiste à fournir du travail aux gens qui en cherchent. Dans l'incapacité de remplir cette fonction, ils ne justifient pas l'argent qu'ils coûtent au pays, et particulièrement aux citoyens réduits à une inactivité forcée, mais qui devront néanmoins payer avec leurs impôts pour entretenir à leurs dépens ces secteurs parallèles qui détournent les organismes sociaux de leur fonction de services publics.

Il semble qu'il y ait ici de grosses économies à réaliser dans la fonction publique, non pas, comme le voudrait la méthode généralement avancée, au détriment des infirmiers, policiers, gendarmes, enseignants, etc., qui sont, eux réellement au service du pays, mais de celui des acteurs publics et privés qui le parasitent.

C'est pourquoi les approches idéologiques de « gauche » comme de « droite » me semblent dépassées et inopérantes à résoudre le problème. Aborder celui-ci pratiquement, mathématiquement, en termes de dépenses d'argent public réelles, à partir d'une comptabilité transparente et rendue publique, permettrait de mettre en lumière les flux d'argent parasitiques et de cesser de les alimenter. Cette simple opération constituerait une base consensuelle pour les électeurs comme pour les élus permettant de réaliser des réformes génératrices d'économies réelles et de restructurer la gestion de la fonction publique conformément à la raison d'être de ses corps et aux fondements de la constitution de l'Etat républicain.

[Retour aux enquêtes](#)